

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### BIOCALCE ENFOSCADO

Date de première édition : 11/01/2023

Fiche signalétique du 30/03/2023

révision 6

---

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: BIOCALCE ENFOSCADO

Code commercial: S30000027 51

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier pour enduits

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL IBÉRICA S.A.

Carretera de Alcora, Km. 10,450 – 12006 Castellón de la Plana – España

Tel. +34 964 251 500 – Fax +34 964 241 100

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

---

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

##### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

##### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P33 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### **Contient:**

chaux hydraulique naturelle (NHL)  
Calcium dihydroxyde

#### **Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

#### **2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

---

### **RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

#### **3.1. Substances**

N.A.

#### **3.2. Mélanges**

Identification du mélange: BIOCALCE ENFOSCADO

#### **Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-19,9 %	chaux hydraulique naturelle (NHL)	CAS:85117-09-5 EC:285-561-1	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	
2,5-4,9 %	Calcium dihydroxyde	CAS:1305-62-0 EC:215-137-3	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	01-2119475151-45

---

### **RUBRIQUE 4 – Premiers secours**

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

### **RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.  
Laver à l'eau abondante.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Liste des composants avec valeur LEP**

Composant	Type LEP	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
Carbonate de calcium	National	AUSTRALIA		10.000					This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica.
	National	FRANCE		10.000					inhalable aerosol
	National	HUNGARY		10.000					inhalable aerosol
	National	IRELAND		10.000					Inhalable fraction
	National	IRELAND		4.000					Respirable fraction
	National	LATVIA		6.000					
	National	POLAND		10.000					
	National	SWITZERLAND		3.000					respirable aerosol

	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	inhalable aerosol	
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	respirable aerosol	
Limestone	National	BELGIUM	10.000		
	National	CROATIA	10.000		
	National	NETHERLANDS	10.000		
	National	PORTUGAL	10.000		
	National	SPAIN	10.000		
	National	BELGIUM	10.000		
	National	HUNGARY	10.000		
	National	SPAIN	10.000	Inhalable aerosol	
	National	SWITZERLAND	3.000	Respirable aerosol	
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10.000	Inhalable aerosol	
Calcium dihydroxide	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4.000	Respirable aerosol	
	National	CROATIA	10.000		
	National	FRANCE	10.000		
	National	NETHERLANDS	10.000		
	National	PORTUGAL	10.000		
	National	AUSTRALIA	5.000		
	National	AUSTRIA	1.000	Inhalable fraction	
	National	AUSTRIA	C	4.000	Inhalable fraction
	National	BELGIUM	5.000		
	National	DENMARK	5.000	10.000	
	National	FINLAND	1.000	4.000	
	National	FRANCE	1.000	4.000	
	National	GERMANY	1.000	2.000	Italics type: Indicative statutory limit values; long term and short term: respirable fraction
	National	GERMANY	1.000	2.000	ASG; Long term and short term: inhalable fraction
	National	GERMANY	1.000	2.000	DFG; Long term and short term: inhalable aerosol
	National	HUNGARY	5.000		
	National	IRELAND	5.000		
	National	LATVIA	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction
	National	ROMANIA	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction
	National	SPAIN	5.000		
	National	SWEDEN	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction

National	SWITZERLAND	5.000		Inhalable aerosol			
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	5.000		Inhalable fraction			
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	1.000		Respirable fraction			
National	ITALY	1.000	4.000				
National	PORTUGAL	5.000					
National	BULGARIA	1.000	4.000				
National	CZECHIA	1.000	4.000				
National	CROATIA	1.000	4.000	Long term and short term: respirable dust			
National	ESTONIA	1.000	4.000				
National	LITHUANIA	1.000	4.000				
National	NETHERLANDS	1.000	4.000				
National	SLOVAKIA	1.000	4.000				
National	SLOVENIA	1.000	4.000				
National	POLAND	2.000	6.000	Long term and short term: inhalable fraction			
National	POLAND	1.000	4.000	Long term and short term: respirable fraction			
ACGIH	NNN	5.000		Eye, URT and skin irr			
UE	NNN	1.000	4.000	Respirable fraction			
Dodecan-1-ol	National	GERMANY	155.000	20.000	155.000	20.000	Long term and short term: inhalable fraction and vapour
	National	LATVIA		10.000			

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
chaux hydraulique naturelle (NHL)	85117-09-5	574.000	Eau douce µg/l		
		574.000 rejets µg/l	intermittents (eau douce)		
		374.000	Eau marine µg/l		
		374.000 rejets µg/l	intermittents (eau marine)		
	3.511	Micro- mg/l	organismes dans les traitements des eaux usées		
	1262.	sol 000 mg/kg			
Calcium dihydroxyde	1305-62-0	490.000	Eau douce µg/l		
		490.000 rejets µg/l	intermittents (eau douce)		
		320.000	Eau marine		

		µg/l
3.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
1080. 000 mg/kg	sol	

#### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailler industriel	Travailler professionnel	Consommation ménagère	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
Chaux hydraulique naturelle (NHL)	85117-09-5		1.000 mg/m³	1.000 mg/m³	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			4.000 mg/m³	4.000 mg/m³	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
Calcium dihydroxyde	1305-62-0		1.000 mg/m³	1.000 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			4.000 mg/m³	4.000 mg/m³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Couleur: beige

Odeur: inodore

Seuil d'odeur : N.A.

pH: =11.00

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: Not Applicable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.20 g/cm3

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 0.01 % ; 0.1 g/l

**Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: N.A.

## 9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Taux d'évaporation: N.A.

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

chaux hydraulique naturelle (NHL) a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 2000.00 mg/kg

LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04 mg/l 4h

LD50 Peau Lapin > 2500.00 mg/kg 24h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau Lapin Positif 4h

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux Lapin Oui

	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif	Mouse
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale >= 400.00 mg/kg	Mouse
Calcium dihydroxyde	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000.00000 mg/kg LC50 Inhalation de poussières Rat > 6.04000 mg/l 4h  LD50 Peau Lapin > 2500.00000 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif	
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité Orale Rat = 517.00000 mg/kg	NOAEL

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
chaux hydraulique naturelle (NHL)	CAS: 85117-09-5 - EINECS: 285-561-1	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 50.60 mg/L 96h „OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 49.10 mg/L 48h OECD 202</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Crangon septemspinosa = 32.00 mg/L - 14days</p> <p>c) Toxicité terrestre : NOEC Vers Eisenia fetida = 2000.00 mg/kg</p> <p>e) Toxicité pour les plantes : EC10 = 1080.00 mg/kg</p>
Calcium dihydroxyde	CAS: 1305-62-0 - EINECS: 215-137-3	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 50.60000 mg/L 96h „OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 49.10000 mg/L 48h</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Crangon septemspinosa = 32.00000 mg/L 48h - 14days</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 184.57000 mg/L 72h „OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 300.40000 mg/L 3h „OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)</p> <p>c) Toxicité terrestre : NOEC Vers Eisenia fetida = 2000.00000 mg/kg „OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)</p> <p>c) Toxicité terrestre : EC10 soil microorganisms = 4000.00000 mg/kg „Guideline: BBA VI, 1-1 (1990) under consideration of OECD 216 (2000) and OECD 217 (2000).</p>

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

## **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent

## **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## **12.7. Autres effets néfastes**

N.A.

---

## **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### **Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)**

HP 4: Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

---

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N.A.

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

N.A.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

### **14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

IMDG-EMS: N/A

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N.A. N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

N.A.

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

N.A.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détecteurs).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directives EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

#### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

---

### **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

#### **Code**      **Description**

H315      Provoque une irritation cutanée.

H318      Provoque de graves lésions des yeux.

H335      Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Code**      **Classe de danger et catégorie de danger**

#### **Description**

3.2/2      Skin Irrit. 2      Irritation cutanée, Catégorie 2

3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

# Scénario d'exposition

## Calcium dihydroxyde

### Scénario d'exposition, 24/06/2021

Identité de la substance	Calcium dihydroxyde
n° CAS	1305-62-0
n° EINECS	215-137-3
Numéro d'enregistrement	01-2119475151-45

### Tables des matières

- ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b, PC15)

## 1. ES 1

# Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b, PC15)

### 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	24/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f
-----	---------------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Opérations de mélange - Manuel	PROC19

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	--

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Solide, empoussièvement moyen

#### Pression de la vapeur:

< 1E-05 Pa

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Solide, empoussièvement moyen

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

#### Durée:

Durée d'exposition <= 480 min

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

#### Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales. Ne pas ingérer. Aspiration locale	Inhalation - efficacité minimale de: 72 %
--	---

### Conditions et mesures relativement à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

## **Équipement de protection individuelle**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

## **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante.

### **Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite à la partie supérieure du corps.

## **Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.**

### **Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:**

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. Ouvrir les portes y fenêtres. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

## **1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Rouleau et peinture (PROC10)**

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

## **Propriétés du produit (de l'article)**

### **Forme physique du produit:**

Solide, empoussièvement moyen

## **Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**

### **Durée:**

Durée d'exposition <= 480 min

## **Conditions et mesures techniques et organisationnelles**

### **Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Ne pas ingérer.

## **Conditions et mesures relatifs à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**

### **Équipement de protection individuelle**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

## **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante.

## **Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.**

### **Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:**

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

## **1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)**

Catégories de processus	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)
-------------------------	---

## **Propriétés du produit (de l'article)**

### **Forme physique du produit:**

Solide, empoussièvement moyen

## **Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**

### **Durée:**

Durée d'exposition <= 240 min

## **Conditions et mesures techniques et organisationnelles**

### **Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Ne pas ingérer.

Aspiration locale

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

### **Conditions et mesures relativement à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**

#### **Équipement de protection individuelle**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

#### **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Utilisation à l'extérieur

Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante.

#### **Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite à la partie supérieure du corps.

### **Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.**

#### **Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:**

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues. Ouvrir les portes y fenêtres. Éviter les fuites et la pollution des eaux / du sol due aux fuites.

## **1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source**

### **1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	N/A	= 0.65

### **1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

### **1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Rouleau et peinture (PROC10)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

#### **Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

Si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374.

### **1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Manuel (PROC19)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

# Scénario d'exposition

## Lime (chemical), hydraulic

### Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	Lime (chemical), hydraulic
n° CAS	85117-09-5
n° EINECS	285-561-1

### Tables des matières

1. **ES 1** Durée de vie utile - employés; Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

## 1. ES 1

Durée de vie utile - employés; Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

### 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans la construction routière et dans le bâtiment - Usage professionnel de nettoyants pour le nettoyage et l'entretien de sols - Agent poisseux
Date - révision	20/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Durée de vie utile - employés
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)
Catégories d'articles	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique: Articles de grande superficie (AC4a)

### Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l'environnement	ERC2
--	------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Surfaces - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs	PROC8b - PROC9 - PROC26
---	-------------------------

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC2)

Catégories de rejet dans l'environnement	Formulation dans un mélange (ERC2)
--	------------------------------------

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

#### Pression de la vapeur:

< 1E-05 Pa

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs (PROC8b, PROC9, PROC26)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) - Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante (PROC8b, PROC9, PROC26)
-------------------------	---

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Solide, concentration de poussières très élevée

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

#### Durée:

Durée d'exposition <= 240 min

#### Fréquence:

Fréquence d'usage = 8 h/incidence

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

#### Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).

Ne pas ingérer.

### Conditions et mesures relativement à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

## **Équipement de protection individuelle**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

## **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** Comprend l'application par une température ambiante. 23°C

## **1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source**

**1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Mise en bouteille de et arrosage avec des conteneurs - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Remplissage et préparation d'équipement en provenance de barils et conteneurs (PROC8b, PROC9, PROC26)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, local, à court terme	< 1 mg/m³	MEASE	N/A

## **Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau.

## **1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE**

### **Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.